

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : A7
Echelle : 1:5 000

Edition du document	Date de référence	Procédure en cours
06/02/2020	Prescription de la procédure DCC 28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLU DCC 23 janvier 2023	

Mac & Moselle PU
Communauté de communes de Mad & Moselle
242 rue Henri Poulier
54200 THIAUCOURT-REGNIEVILLE



- Prescriptions ponctuelles**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41-37); Elément bâti patrimonial
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41-37); Arbres remarquables
 - Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LISI-19, RISI-41-37); Mares
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19 et LISI-23, RISI-41-37 et RISI-43-5); Côte de vue et silhouette villageoise
- Prescriptions linéaires**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41-37); Façade à préservation renforcée
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41-37); Linéaire artisanal et commercial à préserver
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41-37); Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes aux frontières
 - Voies, chemins à conserver, à créer (LISI-38, RISI-48-1); Chemins
 - Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LISI-23, RISI-43-5); Liniéaires d'arbres et de haies à protéger
- Prescriptions superficielles**
- Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Patrimoine bâti à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, RISI-41-37); Trame des sites de mémoire et d'histoire
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LISI-23 al. 2, RISI-43-4 et RISI-43-8); Trame bleue
 - Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LISI-23, RISI-43-5); Trame des zones humides
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LISI-23 al. 2, RISI-43-4 et RISI-43-8); Trame thermophile
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (LISI-23 al. 2, RISI-43-4 et RISI-43-8); Trame prairiale
 - Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LISI-23, RISI-43-5); Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LISI-23 al. 2, RISI-43-4 et RISI-43-8); Trame forestière et de boisement
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LISI-23 al. 2, RISI-43-4 et RISI-43-8); Espaces non classés
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (LISI-6, LISI-7, RISI-6 à RISI-8-1)
- Informations superficielles**
- Cimetière
 - Zone d'inondation possible localisée
 - Zone d'aléa et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)
 - Zone d'aléa et de risque inondation (moyen à fort)
 - Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)

